

Dossier à retourner complet (avec annexes et pièces demandées) :

- en version électronique à l'unité agriculture, alimentation, forêt : Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr
- avant le

Partie réservée au Dpt 73
Date d'arrivée du dossier

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

## demande entre 5 000 € et 75 000 €

Ce dossier de demande de subvention a vocation à être rempli par toute structure souhaitant solliciter du Département de la Savoie une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement, d'un montant compris entre 5 000 et 75 000 €

Le dossier doit être complet pour pouvoir être ensuite instruit, c'est-à-dire retourné au Département entièrement renseigné et accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires. En cas de document incomplet, le Département se réserve le droit de ne pas instruire votre demande.

Ce dossier a été établi dans un double objectif de transparence et de traçabilité des fonds publics. Le présent dossier peut donner lieu à des échanges, demandes de compléments et/ou contrôles à la discrétion du Département.

En cas de problème ou de question sur la manière de remplir le présent dossier et ses annexes, l'unité agriculture, alimentation et forêt se tient à votre disposition : Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr

#### Procédure d'instruction

Suite au dépôt de votre dossier, sous réserve qu'il soit complet et transmis dans les délais, votre demande de subvention sera instruite par les services du Département puis présentée à l'Assemblée Départementale.

Le Département souhaite d'ores et déjà vous informer que dans un objectif de transparence et de traçabilité des deniers publics, vous devrez transmettre obligatoirement, selon les mêmes modalités que pour la remise du dossier de demande, avant le 30 juin n+1 :

- ▶ le rapport d'activité approuvé portant sur l'exercice sur lequel la subvention a été versée
- ▶ le compte-rendu financier d'utilisation de la subvention

### CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

CARACTERISTIQUES DE LA DEMIANDE
Nom de la structure :
Votre demande de subvention concerne :
un projet de fonctionnement
Dans le cas où vous prévoyez une manifestation en 2025, compléter parallèlement l'imprimé spécifique "manifestation"
Dans le cas où vous avez un projet d'investissement, compléter parallèlement l'imprimé investissement relatif à votre filière
Composition du dossier à compléter :
☐ Demande de subvention dûment complétée (présent dossier)
☐ Budget de la structure (ANNEXE 1)
☐ Budget de projet (ANNEXE 2 pour le fonctionnement)
Pièces à joindre obligatoirement au dossier :
☐ Courrier signé de demande de subvention adressé au Président du CD73 (format libre scanné)
☐ Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
Pour les actions qui appelleraient un cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National, la demande doit être saisie en ligne sur le portail des aides de la Région : www.auvergnerhonealpes.fr/aides

14/04/2025 Page 1/8

# LA STRUCTURE

Identification de la structure :	
Adresse de son siège social :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Courriel:
Date de création :	
Numéro SIREN / SIRET :	Code APE :
Adresse de correspondance, si différente du sièg	e:
Code postal :	Commune :
Identification du responsable de la strucure et d Représentant légal :	
Nom :	Prénom :
Qualité :	
Adresse:	2
Code postal :	Commune:
Téléphone :	Courriel :
Personne chargée du dossier : Nom :	Prénom :
Qualité :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Courriel:
Objet de votre structure :	
Activités habituelles de votre structure	
Projets majeurs et perspectives à moyen terme	(à horizon 2 ans)

14/04/2025 Page 2/8

## **MOYENS DE VOTRE STRUCTURE**

- Salariés :	en nombre :	en ETP :			
- Bénévoles :	en nombre :	Nombre d'adhérents :			
	ôt du présent do	ssier, estimez-vous que la santé financièr	e de votre stru	cture e	
☐ Très mauvaise	□ Mauvaise	□ □ A l'équilibre Bo	nne	Trè	□ es bonne
Si très mauvaise o	u mauvaise indiqւ	uez pourquoi :			
vez-vous fait l'obj	et d'une procédu	re d'alerte sur les deux derniers exercices	·? [	] oui	
-	le date ?	Est-elle close aujourd'l		_ □ oui	_ □ non
Subvention(s) aff	ectée(s) à un ou	des projet(s) de fonctionnement et/ou d'in	vestissement		
oubvention(3) an	secee(s) a un ou	des projet(s) de renetionnement etrou u in	Vestissement		Ī
		Libellé de la subvention (indiquez également s'il s'agit d'un acompte, solde	Montant e, conventionné	` '	Montant(s) encaissé(s)
		paiement intégral)	le Dpt 7	3	Dpt 73
ier exercice clos					
cice en cours					
<b>ESCRIP</b>	TIF DU I	PROJET			
Indiquez l'intitulé	de votre projet a	ninsi que les date(s) et lieu(x) prévus pour	sa réalisation	:	
Intitulé du projet :					
Date(s) de réalisat	ion :	lieu:			
Indiquez les objec	tifs du projet (ou	ı utiliser une annexe sur papier libre)			

14/04/2025 Page 3/8

	DE LA		
CVNII			

action	orientation	montant dépenses TTC	montant sollicité CD73	montant sollicité autre cofinanceur
Donate de la constitución de la		J D		
Pour les structures bidépartementales : indiquer la p	roposition de repartition entre les	аеих рерапетет	S :	
<b>DECLARATION SUI</b>	R L'HONNEU	R		
Je soussigné(e) :				
SUR L'HONNEUR :				
- certifie disposer d'un mandat ou pouvoir pou			o accialas at ficaclas	
<ul> <li>certifie que la structure est en règle au rega</li> <li>certifie exactes et sincères les informations</li> </ul>		ions et cousation	is sociales et liscales	
- reconnaît avoir pris connaissance des terme		ne demande de s	subvention, notamme	nt
en termes de pièces justificatives à transmettr	re au Département			
<ul> <li>et demande une subvention totale <u>sur pr</u></li> <li>précise que cette subvention, si elle est acc</li> </ul>				€ uro joint
- Pour les associations et fondations : certifie				-
l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-3 administrations, et figurant en annexe 4 de la	321 du 12 avril 2000 relative a			
- pour les aides relatives au foncier agricole et m'engage le cas échéant à inscrire mon action intercomunale et Savoyarde (CLIF, CT SAFEI m'engage à respecter la fonction agricole ou p compter du paiement de l'aide du Départemen (propriétaires, usagers etc.)	n dans le respect du processu R, CDOA etc.) pastorale des surfaces et équi	is foncier réglem	entaire et coordonnée s concernés pendant	e à l'échelle au moins 15 ans à
Fait le : à :				
Signature :				

## **BUDGET DE LA STRUCTURE**

**Annexe 1** 

Cette annexe est obligatoirement à remplir, quel que soit l'objet de votre demande et même si vous avez voté un budget privilégiant une autre

Les montants sont à indiquer en euros hors taxes (HT). Les exercices sont à indiquer en tête de colonne. Toutes les colonnes sont obligatoirement à remplir.

Dernier exercice clos :	du	au	
Votre structure est-elle assujettie à TVA ? $\hfill\Box$	oui 🗆	non	
CHARGES	Dernier exercice clos	Prévisionnel de clôture de l'exercice en cours	Prévisionnel N+1
Exercices	:		

Exercices :		
60 - Achats		
61 - Services extérieurs		
62 - Autres services extérieurs		
63 - Impôts et taxes		
64 - Charges de personnel		
65 - Autres charges de gestion courante		
66 - Charges financières		

or one goo mandro or		
67 - Charges exceptionnelles		
CO. Detetion our enterties and to		

TOTAL DES CHARGES (I)

TOTAL DES PRODUITS (II)

RESULTAT (II-I)

79- Transferts de charges

PRODUITS	Dernier exercice clos	Prévisionnel de clôture de l'exercice en cours	Prévisionnel N+1
Exercices	:		
70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
71 et 72- Production stockée et immobilisée			
74 - Subventions d'exploitation			
dont État			
dont Région			
dont Département de la Savoie			
dont autre Département			
autres préciser			
75 - Autres produits de gestion courante			
76 - Produits financiers			
77- Produits exceptionnels			
78 - Reprise sur amortissements et provisions			

Subventions totales Dpt 73 / Total des produits

▶ Quel est l'intitulé de votre projet ?	
► Coût total du projet :	
	Exercice :
CHARGES TTC (1)	
I- Charges directes affectées au projet	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
58 - Dotation aux amortissements	
60 - Achats 61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
33 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
55 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotation aux amortissements	
IV- Produits indirects affectés au projet	
70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations	
4 - Subventions d'exploitation - préciser	
4 - Subventions d'exploitation - préciser	
74 - Subventions d'exploitation - préciser 75 - Autres produits de gestion courante	
74 - Subventions d'exploitation - préciser 75 - Autres produits de gestion courante 76 - Produits financiers 78 - Reports (ressources non utilisées d'opérations	
4 - Subventions d'exploitation - préciser 5 - Autres produits de gestion courante 6 - Produits financiers 78 - Reports (ressources non utilisées d'opérations intérieures)	
de services 74 - Subventions d'exploitation - préciser 75 - Autres produits de gestion courante 76 - Produits financiers 78 - Reports (ressources non utilisées d'opérations antérieures) Financement sur fonds propres de l'association  TOTAL DES CHARGES (IHIII)	

Subvention Dpt 73 / Total des produits

<sup>(1)</sup> Montants à indiquer en euros TTC.
(2) L'attention de l'organisme est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics et privés valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

## CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Annexe 3

### pour les associations et fondations

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le con trat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N°6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

### **NOTICE RGPD**

Les informations recueillies dans la demande d'aide sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'unité agriculture, alimentation, forêt du Département.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

En cas de données non renseignées, l'instruction de votre demande d'aide ne pourra pas être finalisée.

Les données collectées pour ce traitement ne sont pas susceptibles d'être diffusées à l'extérieur de la collectivité et seront conservées pendant la durée du traitement sur un serveur sécurisé dans notre système d'informations. Au-delà de cette période, les données collectées seront détruites ou archivées selon les règles imposées par le Règlement général de la Protection des Données.

D'autre part, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement Général de la Protection des Données, vous disposez des droits suivants au regard de vos données personnelles :

Droit d'accès (article 15 du RGPD)

Vous pouvez obtenir, auprès du responsable de traitement, toute information concernant la gestion de vos données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires ...)

Vous pouvez à tout moment demander la rectification de données personnelles inexactes

Droit à l'effacement (article 17 du RGPD)

Vous pouvez demander que le responsable de traitement efface toutes les données vous concernant quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé

- Droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD)

Vous pouvez demander la suspension du traitement de vos données personnelles si vous jugez que le traitement est illicite ou qu'il n'est plus utile

- Droit à la portabilité de vos données (article 20 du RGPD)

Vous avez le droit de récupérer les informations que vous avez transmises, dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers le tiers que vous désignez.

Droit d'opposition (article 21 du RGPD)

Sauf motif légitime du responsable de traitement, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles. Pour toute demande d'information complémentaire au présent document, vous pouvez vous adresser auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles, à l'adresse suivante : <u>Par courrier</u> : Délégué à la Protection des Données personnelles Hôtel du Département CS 31802 73018 Chambéry Cedex <u>Par mail</u> : donnees-personnelles@savoie.fr. Pour toute demande liée à l'exécution de vos droits, merci de fournir la preuve de votre identité.

Si vous estimez, après avoir contacté le service du Département, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.